

ID: 073-217300367-20220908-ARRET22_SEP03-AR



Arrêté de fixation des limites d'une agglomération de Glapigny

Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération de sur la route départementale n°61 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4; Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5° partie - signalisation d'indication; Considérant, que la zone agglomérée située le long de la route n° RD 912, du P.R. 0+933 au P.R. 1+480, s'est étendue et a bien le caractère de rue entre 2909 et 3252 routes d'Annecy;

ARRETE

- **Article 1 -** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de sur la R D 912, sont abrogées.
- Article 2 Les limites de l'agglomération de Glapigny, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :
 - RD 912 du P.R. 0+933 au P.R. 0+480,
 - Du 2909 au 3252 Route d'Annecy.
- **Article 3** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle livre I 5^e partie signalisation d'indication sera mise en place à la charge de la commune.
- **Article 4 -** Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bellecombe en Bauges.
- **Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7 M. le maire de la commune de Bellecombe en Bauges, M. le directeur général des Services du département, le lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Châtelard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le directeur Maison technique du Département-Bassin chambérien Combe de Savoie

Fait à Bellecombe en Bauges le 8 septembre 2022

Le Maire, M. Éric DELHOMMEAU

